



Bruxelles, le 18 mai 2021
(OR. en)

8768/21

CULT 33
AUDIO 54
SOC 273

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7431/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur la relance, la résilience et la pérennité des secteurs de la culture et de la création

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la relance, la résilience et la pérennité des secteurs de la culture et de la création, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 17 et 18 mai 2021.

**Conclusions du Conseil sur la relance, la résilience et la pérennité
des secteurs de la culture et de la création**

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

1. La nécessité, compte tenu de la pandémie de COVID-19, de déployer des efforts sans précédent en vue de renforcer la résilience et la transformation au sein de l'UE, comme indiqué par le Conseil européen dans les conclusions qu'il a adoptées lors de sa réunion extraordinaire du 17 au 21 juillet 2020¹.
2. La détermination à prendre rapidement des mesures résolues afin de soutenir les secteurs de la culture et de la création en période de crise et au-delà, comme l'ont exprimée les ministres de l'UE chargés de la culture, des médias et de l'audiovisuel lors des trois vidéoconférences informelles qu'ils ont tenues sous les présidences croate et allemande.
3. Le nombre de mesures extraordinaires visant à soutenir les secteurs de la culture et de la création qui ont été mises en place par l'Union européenne et ses États membres depuis le début de la pandémie de COVID-19.
4. L'importance du socle européen des droits sociaux pour faire en sorte que nul ne soit laissé de côté, que ce soit dans le processus de relance ou dans les transitions numérique et écologique.

¹ Document EUCO 10/20.

5. L'accord politique sur le programme "Europe créative" pour la période 2021-2027, qui est doté d'un budget accru dans le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP).
6. L'adoption par la Commission européenne d'un plan d'action destiné à soutenir la relance et la transformation du secteur des médias et de l'audiovisuel.

CONSCIENT:

7. Du rôle crucial que joue la culture pour l'identité européenne et de sa contribution notable à la vitalité, à l'inclusion, au fonctionnement démocratique et à la prospérité de nos sociétés, à travers sa valeur intrinsèque et son impact social et économique important.
8. Des possibilités qu'offre la culture en tant que source d'inspiration et moyen de créer de nouvelles solutions, de lutter contre les discriminations et de renforcer les liens sociaux, de forger de nouvelles solidarités, de dynamiser les espaces et de renforcer notre capacité à mieux faire face aux défis actuels et à venir.
9. Du fait que les secteurs de la culture et de la création sont considérés comme l'un des écosystèmes essentiels de l'économie européenne, et qu'ils sont susceptibles de constituer un vecteur de développement économique.
10. De la capacité des artistes, interprètes et créateurs à s'adapter aux défis posés par la crise actuelle, en trouvant des moyens nouveaux et innovants, principalement dans l'environnement numérique, de proposer des contenus à leur public et d'attirer de nouveaux publics.
11. De la nécessité sans précédent de reconstruire et de stimuler les écosystèmes culturels et créatifs, en mettant à profit les enseignements tirés des défis que pose la crise de la COVID-19.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIVIT:

12. La crise actuelle a mis au jour des défis structurels dans les secteurs de la culture et de la création et appelle une réaction immédiate ainsi que des mesures ambitieuses et s'inscrivant dans une vision à long terme, qui ouvrent des perspectives sur le plan du renforcement de la résilience et de la pérennité de ces secteurs, en particulier pour ce qui concerne leurs artistes et professionnels.
13. Il est essentiel de renforcer les secteurs de la culture et de la création, en particulier les secteurs les plus touchés par la crise actuelle, en remédiant à leurs vulnérabilités et en promouvant l'équité et l'égalité pour tous, une attention particulière devant être accordée à la situation des femmes artistes et professionnelles de la culture.

FAIT OBSERVER CE QUI SUIVIT:

14. Les secteurs de la culture et de la création comptent parmi les secteurs les plus durement touchés par la crise de la COVID-19 en raison de leurs caractéristiques uniques, comme le contact direct avec le public, et du fait que de nombreux lieux culturels, quoique pas tous, ont été fermés et que des événements ont été annulés, ce qui a entraîné de graves difficultés économiques.
15. Une part importante des travailleurs des secteurs de la culture et de la création, et parmi eux les plus fragiles, sont confrontés à une grande incertitude, souvent liée à l'absence de mécanismes de protection sociale et de soutien au chômage, l'activité culturelle étant souvent caractérisée par des contrats précaires de courte durée et un nombre élevé de travailleurs indépendants.
16. Les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les institutions et organisations culturelles (à but lucratif comme à but non lucratif), qui constituent la majeure partie des secteurs de la culture et de la création et contribuent à la diversité culturelle, ont besoin de mesures adaptées compte tenu de leur vulnérabilité aux effets négatifs des crises.

17. De nombreux artistes, créateurs et professionnels de la culture ont rapidement eu recours aux solutions en ligne pour présenter leur travail et leurs processus créatifs, mais ont du mal à s'assurer des sources de revenus durables, tandis que de très grandes plateformes en ligne ont vu leur trafic et leurs recettes augmenter.
18. L'accès à la culture s'est révélé être d'une grande importance pour le bien-être des citoyens et la cohésion des sociétés, mais il risque de continuer à être entravé par des préoccupations d'ordre sanitaire.
19. Les restrictions adoptées pour lutter contre la pandémie ont des répercussions sur la mobilité des professionnels de la culture et la circulation des œuvres culturelles, ce qui met à l'épreuve la diversité culturelle et linguistique, la poursuite du dialogue, les échanges et les chaînes de valeur transfrontières.
20. Dès lors que la pandémie touche également les partenaires des secteurs de la culture et de la création dans les pays tiers, il est important de faire preuve de solidarité et de collaborer avec eux dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à une relance et à un développement durables, dans le cadre des relations culturelles internationales de l'UE et de son action extérieure.

DÉFINIT, DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ, DES DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS DES ÉTATS MEMBRES, AINSI QUE DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES PARTENAIRES SOCIAUX, LES SIX PRIORITÉS CI-APRÈS AFIN DE FAVORISER LA RELANCE DES SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA CRÉATION EN VUE D'EN RENFORCER LA RÉSILIENCE ET D'EN ASSURER LA PÉRENNITÉ:

I. AMELIORER L'ACCES AUX FINANCEMENTS DISPONIBLES

Invite les États membres et la Commission à:

21. Mettre à profit la facilité pour la reprise et la résilience pour pouvoir pallier les incidences négatives de la pandémie de COVID-19 et rendre les secteurs de la culture et de la création plus résilients aux crises à venir en relevant les défis structurels auxquels ces secteurs sont confrontés et, le cas échéant, en mettant en œuvre des régimes de soutien appropriés et efficaces.
22. Promouvoir des synergies entre les programmes de l'UE qui concernent les secteurs de la culture et de la création, comme Europe créative, Erasmus+, Horizon Europe, InvestEU, le programme pour une Europe numérique, les fonds de la politique de cohésion et l'instrument de l'Union européenne pour la relance.
23. Simplifier les procédures de demande et réduire les formalités des programmes de financement autant que possible.
24. S'employer à ce que nul ne soit laissé pour compte et à ce que les mécanismes de financement tiennent compte des besoins et capacités spécifiques des travailleurs indépendants, des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises, ainsi que des institutions et organisations (à but lucratif comme à but non lucratif) œuvrant dans le secteur de la culture.

25. Partager des informations sur mesure au sujet des possibilités de financement et de cofinancement qui s'offrent aux secteurs de la culture et de la création via les structures qui sont en place dans les États membres pour soutenir ces secteurs, ainsi que via les bureaux, agences ou points de contact des programmes concernés de l'UE, et renforcer le dialogue entre ces acteurs pour faire en sorte que les secteurs de la culture et de la création reçoivent des informations et des conseils en temps voulu.

Invite la Commission à:

26. Mettre en place un guichet commun permettant de trouver, dans toutes les langues officielles de l'UE, des informations sur mesure pertinentes, mises à jour régulièrement et facilement compréhensibles et accessibles en ce qui concerne les possibilités de financement qui s'offrent aux secteurs de la culture et de la création, ce qui donnerait à tous les acteurs culturels la possibilité d'avoir rapidement accès à des informations sur les programmes de financement de l'UE qui les intéressent.
27. Évaluer l'application des règles en matière d'aides d'État pour les secteurs de la culture et de la création, afin de voir si ces règles doivent être adaptées.
28. Continuer de coopérer étroitement avec les parties concernées lors de la mise en œuvre des mesures de soutien et des programmes de financement de l'UE, pour faire en sorte que les financements disponibles répondent aux besoins des secteurs de la culture et de la création, en particulier lors de circonstances imprévues.

II. RENFORCER LA RESILIENCE DES PROFESSIONNELS DES SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA CREATION

Invite les États membres à:

29. Œuvrer, dans les cadres appropriés, à la poursuite de la mise en place d'un marché du travail équitable et durable, notamment sur le plan de la protection sociale en faveur des professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui tienne compte des caractéristiques des activités de ces secteurs, en étroite concertation avec ceux-ci².
30. Promouvoir un dialogue et un échange continu avec les professionnels des secteurs de la culture et de la création, en encourageant ceux-ci à faire part des problèmes à un stade précoce et à partager les solutions trouvées.

Invite les États membres et la Commission à:

31. Encourager les secteurs de la culture et de la création à continuer de concevoir de nouveaux modèles commerciaux qui permettent de relever les défis économiques, numériques, sociétaux et environnementaux, par exemple en exploitant le potentiel qu'offrent les données.
32. Favoriser des possibilités de formation qui renforcent les compétences en matière entrepreneuriale, numérique, financière, managériale et de propriété intellectuelle, ainsi que la résilience globale des professionnels des secteurs de la culture et de la création.
33. Encourager l'examen de nouveaux moyens permettant de sécuriser les revenus des artistes, de discuter du statut de ces derniers et d'échanger des idées sur les conditions de travail dans les secteurs et industries de la culture et de la création en Europe dans le cadre du groupe sur le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels des secteurs de la culture et de la création, à mettre en place au moyen de la méthode ouverte de coordination.
34. Promouvoir les efforts visant à mieux protéger les secteurs de la culture et de la création contre le piratage.

² Recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, JO C 387 du 15.11.2019, p. 1.

III. RENFORCER ENCORE LA MOBILITE ET LA COOPERATION

Invite les États membres et la Commission à:

35. Prendre les mesures voulues pour encourager davantage la coopération, notamment avec les pays tiers, et pour faciliter la libre circulation des artistes et des professionnels des secteurs de la culture et de la création, en promouvant les échanges, la collaboration et la liberté artistique dans le respect des principes généraux de la libre circulation des personnes et des services.
36. Continuer de rechercher des solutions aux problèmes de mobilité, en faisant en sorte que les artistes et les professionnels des secteurs de la culture et de la création puissent faire face aux difficultés liées aux différentes pratiques administratives en vigueur dans le domaine de la mobilité transfrontière.
37. Favoriser la collaboration interdisciplinaire dans le domaine artistique et simplifier les règles correspondantes, s'il y a lieu.
38. Promouvoir la flexibilité nécessaire afin que les fonds européens en matière de mobilité puissent être réorientés pour répondre aux besoins les plus pressants des secteurs de la culture et de la création lorsque des restrictions en matière de déplacements sont en place.

IV. ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

Invite les États membres et la Commission à:

39. Encourager le renforcement des compétences des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin qu'il leur soit réellement possible d'accéder à la sphère numérique, d'y recourir et d'en tirer parti, ainsi que d'y être compétitifs, compte tenu du rôle joué par les très grandes plateformes en ligne.
40. Saisir les possibilités qu'offrent la directive révisée sur les services de médias audiovisuels³ et la directive sur le droit d'auteur⁴ pour faciliter la relance des secteurs de la culture et de la création.
41. Promouvoir la coopération interdisciplinaire entre les secteurs de la culture et de la création et les secteurs de l'environnement et de la technologie, en favorisant l'innovation à la fois dans la culture et l'industrie, et en tirant pleinement parti des technologies du langage et des technologies numériques, comme l'intelligence artificielle.
42. Promouvoir, le cas échéant, l'éducation culturelle pour toutes les générations afin de les amener à réaliser, en matière d'habitudes de consommation, des choix plus éclairés en faveur d'une offre élargie de productions culturelles.
43. Souligner le rôle important en termes de transformation que jouent les secteurs de la culture et de la création en tant que vecteurs de durabilité, et mettre en place, si possible, des conditions permettant à tous les acteurs culturels de tirer le plus grand parti des possibilités qui s'offrent à eux en matière de lutte contre le changement climatique, notamment en réduisant l'impact environnemental de leurs activités.

³ Directive 2010/13/UE modifiée par la directive (UE) 2018/1808.

⁴ Directive (UE) 2019/790.

V. AMELIORER LES CONNAISSANCES ET LA PREPARATION EN VUE DES DEFIS A VENIR

Invite les États membres et la Commission à:

44. Promouvoir une connaissance minutieuse et approfondie des besoins, des caractéristiques et des vulnérabilités spécifiques de chaque secteur culturel et créatif tout au long de la chaîne de valeur au moyen, par exemple, de recherches, d'une cartographie et d'un dialogue permanent et étroit avec les parties prenantes, y compris les communautés locales.
45. Faciliter le partage de savoir-faire, de bonnes pratiques et d'informations relatives aux moyens les plus efficaces (les mesures du plan de relance, par exemple) de stimuler la reprise des secteurs de la culture et de la création et de se concentrer sur la préparation à des phénomènes imprévus et incertains susceptibles de perturber ces secteurs à l'avenir.
46. Renforcer la préservation du patrimoine culturel en se concentrant sur la pérennité et la résilience aux catastrophes en tant que partie intégrante de la gestion du patrimoine culturel.

VI. TENIR COMPTE DES SCÈNES CULTURELLES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Invite les États membres et la Commission à:

47. Intégrer les besoins et les points de vue des scènes culturelles et des communautés locales en tant que source d'orientation permettant de fixer les priorités en matière de politiques, de stratégies et de programmes culturels, maximisant ainsi l'impact social des activités et idées émanant de la sphère culturelle.
48. Continuer d'encourager les partenariats entre les secteurs de la culture et de la création et d'autres secteurs (par exemple la santé, l'éducation, la jeunesse, la science, la recherche et l'innovation, l'environnement, l'emploi, les affaires sociales, le tourisme), afin de tirer parti des avantages de la culture pour le bien-être et la durabilité en mettant pleinement à profit les structures et programmes existants, s'il y a lieu.

Invite les États membres à:

49. Encourager, le cas échéant, les liens entre les scènes culturelles, les communautés locales, les autorités et les professionnels des secteurs de la culture et de la création, en tenant compte du caractère fortement ascendant des écosystèmes culturels et créatifs.
50. Favoriser les liens sociaux par la culture en tant que réponse précieuse aux effets de la distanciation sociale et des interactions numériques.
51. Promouvoir la sensibilisation à la culture dans les sociétés en stimulant la participation culturelle active et l'accès égal à la culture de tous les groupes sociaux, y compris les plus marginalisés et les plus vulnérables.
52. Encourager les institutions culturelles à élaborer des approches et des méthodes innovantes pour attirer des publics diversifiés.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À PROCÉDER À UN ÉCHANGE DE BONNES PRATIQUES ET À FAIRE LE POINT D'ICI 2023 SUR LES PRÉSENTES CONCLUSIONS.

Documents stratégiques pertinents

Conseil européen

Conclusions du Conseil européen adoptées lors de la réunion extraordinaire du 17 au 21 juillet 2020 (EUCO 10/20)

Un nouveau programme stratégique 2019-2024 (adopté par le Conseil européen le 20 juin 2019)

Conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2017 (EUCO 19/1/17 REV 1)

Déclarations ministérielles

Déclaration sur la culture en période de crise de la COVID-19 (avril 2020)

Déclaration de Bucarest des ministres de la culture et de leurs représentants sur le rôle de la culture dans la construction de l'avenir de l'Europe (avril 2019)

Conseil de l'Union européenne

Conclusions du Conseil modifiant le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture (JO C 193 du 9.6.2020, p. 20)

Conclusions du Conseil sur la gestion des risques en matière de patrimoine culturel (JO C 186 du 5.6.2020, p. 1)

Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la dimension culturelle du développement durable (JO C 410 du 6.12.2019, p. 1)

Conclusions du Conseil sur une approche stratégique et un cadre d'action de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales (JO C 192 du 7.6.2019, p. 6)

Conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture (JO C 460 du 21.12.2018, p. 12)

Conclusions du Conseil sur la promotion de l'accès à la culture par des moyens numériques, et plus particulièrement sur l'élargissement du public cible (JO C 425 du 12.12.2017, p. 4)

Conclusions du Conseil sur les échanges dans les domaines de la culture et de la création visant à stimuler l'innovation, la viabilité économique et l'inclusion sociale (JO C 172 du 27.5.2015, p. 13)

Conclusions du Conseil relatives aux services d'information sur la mobilité à destination des artistes et des professionnels de la culture (JO C 175 du 15.6.2011, p. 5)

Commission européenne

Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation (COM(2020) 784 final)

Exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'Union européenne. Un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne (COM(2020) 760 final)

L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération (COM(2020) 456 final)

Le pacte vert pour l'Europe (COM(2019) 640 final)

Un nouvel agenda européen de la culture (COM (2018) 267 final)

Parlement européen

Résolution du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe (2020/2708(RSP))

Résolution du 7 juin 2007 sur le statut social des artistes (2006/2249(INI))

Rapport du 25 février 1999 sur la situation et le rôle des artistes dans l'Union européenne
(A4-0103/99)

UNESCO

La culture en crise: Guide de politiques pour un secteur créatif résilient (2020)

La culture et les conditions de travail des artistes: mettre en œuvre la Recommandation de 1980
relative à la condition de l'artiste (2019)

Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980)
